BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AXA

Société Anonyme au capital de 5 198 732 365,74 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
572 093 920 RCS Paris
(la « **Société** »)

Avis de Convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le mardi 23 avril 2024 à 14 heures 30 précises, à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Première résolution
Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

Deuxième résolution
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende à 1,98 euro par action

Quatrième résolution
Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

Cinquième résolution
Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2023 à Monsieur Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration

Sixième résolution
Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2023 à Monsieur Thomas Buberl en qualité de Directeur Général

Septième résolution
Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

Huitième résolution
Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

Neuvième résolution
Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

Dixième résolution
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Onzième résolution
Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur

Douzième résolution
Renouvellement du mandat de Madame Clotilde Delbos en qualité d'administratrice

Treizième résolution
Renouvellement du mandat de Madame Isabel Hudson en qualité d'administratrice

Quatorzième résolution
Renouvellement du mandat de Madame Angelien Kemna en qualité d'administratrice

Quinzième résolution
Renouvellement du mandat de Madame Marie-France Tschudin en qualité d'administratrice

Seizième résolution
Nomination de Madame Helen Browne en qualité d'administratrice, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Résolution A (non agréée par le Conseil d'Administration)
Nomination de Monsieur Stefan Bolliger en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Résolution B (non agréée par le Conseil d'Administration)
Nomination de Monsieur Olivier Eugène en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionn aires du Groupe AXA

Résolution C (non agréée par le Conseil d'Administration)
Nomination de Monsieur Benjamin Saunière en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Résolution D (non agréée par le Conseil d'Administration)
Nomination de Monsieur Mark Sundrakes en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Résolution E (non agréée par le Conseil d'Administration)
Nomination de Monsieur Detlef Thedieck en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Dix-septième résolution
Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Dix-huitième résolution
Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Patrice Morot en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Dix-neuvième résolution
Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Vingtième résolution
Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Vingt-et-unième résolution
Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions ordinaires de la Société

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
Rapports des Commissaires aux comptes

Vingt-deuxième résolution
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Vingt-troisième résolution
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-cinquième résolution
Pouvoirs pour les formalités

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale figurent dans l'Avis de Réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 février 2024, bulletin n° 24.

* * *

1. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre à l'occasion de l'Assemblée.

Ces questions écrites pourront être envoyées, au siège social (adresse postale : AXA, 25 avenue Matignon, 75008 Paris, France) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : axa.ag2024@axa.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 17 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2. Modalités possibles de participation et de vote à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. A défaut de pouvoir y assister personnellement, les actionnaires peuvent recourir à l'une des trois modalités de participation suivantes :

a) donner un pouvoir (procuration) à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
b) adresser à Uptevia un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration ;
c) voter par correspondance.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-avant, y compris par voie électronique, sont décrites ci-après.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex pour les actionnaires au nominatif (ainsi que pour les salariés ou anciens salariés du Groupe AXA porteurs de parts de FCPE et/ou d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services), soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, et ils recevront une carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à la Société.

3. Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée

3.a. Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 19 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 19 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris).

3.b. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce, sous forme papier par demande auprès de Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Toute demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée (soit au plus tard le mercredi 17 avril 2024) ;

- les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Uptevia, au plus tard le samedi 20 avril 2024.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, y compris par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 19 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (Uptevia) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.c. Vote par procuration

Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la Société, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la Société de la désignation ou la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après à la section 3.e.

3.d. Vote par correspondance

Les formulaires de vote par correspondance reçus par Uptevia devront comporter :
- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R.22-10-28 du Code de commerce est annexée au formulaire ;
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

3.e. Vote et Procuration par Internet

La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter par correspondance, désigner ou révoquer un mandataire, sous forme électronique via un site Internet sécurisé (VOTACCESS) dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif (pur ou administré) :**

  Les titulaires d'actions au nominatif pur devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur ce site.

  Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

  Après s'être connectés au site Planetshares, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

- **Salariés ou anciens salariés du Groupe AXA porteurs de parts de FCPE :** les salariés ou anciens salariés du Groupe AXA détenteurs de parts dans des FCPE investis en titres AXA et à exercice individuel des droits de vote en Assemblée pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Internet AXA Epargne Entreprise (cape@si) composé de 8 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte AXA Epargne Entreprise pour les parts de FCPE. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

- **Salariés ou anciens salariés du Groupe AXA titulaires d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services :** les salariés ou anciens salariés du Groupe AXA titulaires d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de leur numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte Société Générale Securities Services. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

- **Actionnaires au porteur :** il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

  Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS), l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions AXA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS), il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr
Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » d'Uptevia.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification émanant d'un actionnaire portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard le lundi 22 avril 2024 à 15 heures.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du mardi 2 avril 2024 à partir de 10 heures 30.

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 22 avril 2024, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

4. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à la direction administrative de la Société (Tour Majunga – 6 place de la Pyramide – 92908 Paris la Défense) à compter de la publication de l'Avis de Convocation ou du quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du mardi 2 avril 2024, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.axa.com.

Le Conseil d'Administration.